

29 mai 2026

Des décisions nécessaires aujourd'hui pour renforcer durablement notre enseignement demain

Post RS

Ce qui construit demain doit nous unir aujourd'hui. L'école de vos enfants, vous y tenez. Nous aussi. C'est normal : l'enseignement est le défi majeur de ce siècle. Sans éducation, pas de progrès, pas de cohésion sociale, pas d'épanouissement personnel, pas de liberté. L'école est le fondement sur lequel repose toute société qui veut aller de l'avant. Ce n'est pas méprisant de réformer – c'est indispensable. Nous voulons améliorer la qualité de l'enseignement, l'accompagnement de nos enfants. Pour notre avenir commun.

Abstract :

- Face à un déficit structurel qui dépasse 1,5 milliard d'euros par an et à près de 350 millions d'euros d'intérêts de dette annuels, la Ministre Valérie Glatigny et le MR font un choix clair : assumer des réformes ciblées et concertées plutôt que de laisser la situation se dégrader au détriment des élèves et des enseignants. Ces réformes préservent les salaires des enseignants, l'encadrement des élèves et l'avenir de l'école — sans toucher au statut, ni à la qualité des apprentissages.
- Notre priorité est unique et constante : renforcer la qualité des apprentissages pour mieux accompagner chaque élève vers la réussite. C'est dans cette logique que s'inscrivent les mesures concrètes adoptées :
 - Un test CLÉ en début de 4e primaire pour mieux identifier les besoins de chaque élève
 - La fin du passage automatique entre la 6e primaire et la 1ère secondaire ainsi qu'entre la 1ère secondaire et la 2e secondaire
 - La fin des recours automatiques sur les décisions de passage entre la 6e primaire et la 1ère secondaire
 - Un seuil de réussite fixé à 60 % aux évaluations certificatives dès 2026-2027 pour donner du sens aux diplômes et aux acquis
 - L'interdiction de l'usage récréatif du smartphone à l'école
 - Des périodes d'accompagnement renforcé en remplacement du 1er degré différencié — une réforme décidée dès 2017 dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence — avec un réinvestissement intégral des moyens en faveur des élèves
- Sur la charge face-classe, la Ministre Glatigny a écarté les pistes les plus lourdes envisagées par les experts — augmentation de la taille des classes, réduction de l'encadrement, diminution des grilles-horaires, baisse des salaires. Le Gouvernement a fait le choix d'une augmentation limitée et ciblée de 2 périodes dans le seul secondaire supérieur, assortie de deux allègements importants : une réduction de 2 périodes pour les enseignants en début de carrière et une réduction de 2 périodes à partir de 60 ans. En parallèle, nous entendons alléger significativement les contraintes administratives pour que les enseignants puissent consacrer davantage de temps à ce qui fait vraiment la différence : enseigner, accompagner, transmettre.
- Le Gouvernement a également intégré un mécanisme de protection des enseignants temporaires : lors des décisions des Commissions zonales et centrales, les enseignants nommés ne pourront pas récupérer les périodes détenues par des temporaires. L'objectif est clair : garantir un statu quo pour les enseignants concernés jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027.

1. La charge face-classe : 2 périodes supplémentaires

L'augmentation de charge de travail porte sur 2 périodes (de 20 à 22) et uniquement dans le degré secondaire supérieur.

En outre, contrairement à ce que certains laissent entendre : sous cette législature, tous niveaux confondus et toutes fonctions confondues, aucune autre adaptation de la charge horaire n'est prévue dans le cadre des réformes présentes et à venir.

Cette mesure n'a pas été choisie par facilité. Ce choix a été fait précisément pour écarter les pistes plus dures suggérées par les experts :

- Augmentation de la taille des classes,
- Réduction de l'encadrement des élèves,
- Diminution de la grille-horaire des élèves,
- Fin des dispositifs d'accompagnement,
- Diminution des salaires de tous les enseignants.

Ces pistes qui auraient consisté à réduire l'encadrement des élèves, y compris dans le spécialisé, ont été explicitement écartées pour préserver ce qui compte vraiment : **la qualité de l'enseignement**.

Le gouvernement a, par ailleurs, prévu deux allègements importants :

- Diminution de 2 périodes pour les enseignants débutants afin de faciliter leur entrée dans le métier ;
- Diminution de 2 périodes à partir de 60 ans afin de valoriser l'expérience, et la mise en place du tutorat et de l'accompagnement des jeunes collègues.

La piste qui aurait consisté à réduire l'encadrement des élèves, y compris dans le spécialisé, a été explicitement écartée pour préserver ce qui compte vraiment : **la qualité de l'enseignement**.

Dans le cadre du futur décret-programme, il a été également inséré une disposition visant à protéger les temporaires qui seraient affectés par la mesure de l'augmentation de 2 périodes "face-classe" dans le secondaire supérieur.

En effet, au moment où les Commissions zonales et centrales devront statuer sur les pertes de charges de certains enseignants nommés et attribuer, sur base des règles statutaires, des périodes détenues par des enseignants "temporaires", ces derniers ne seront pas impactés puisque les enseignants nommés ne pourront pas récupérer les périodes des enseignants "temporaires". Pour les périodes sans charge "face-classe", les enseignants nommés seront mis à disposition du Pouvoir organisateur et de leurs écoles.

En d'autres termes, l'objectif est de créer un statu quo pour les enseignants concernés jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027.

Personne ne prétend que le métier se résume aux heures face-classe, nous reconnaissons les 5 composantes du métier enseignant :

- Travail en classe,
- Travail pour la classe,

- Service à l'école,
- Formation continue,
- Travail collaboratif.

C'est précisément pourquoi les réformes du Gouvernement apportent des leviers pour aider la mise en œuvre des autres composantes.

En parallèle, le Gouvernement entend réduire les contraintes administratives et les tâches qui éloignent les enseignants de leur mission première. La place d'un enseignant est devant ses élèves, pas derrière des formulaires.

Moins de bureaucratie. Plus de transmission. Moins de paperasse. Plus de temps pour les élèves.

L'objectif est donc à horaire global inchangé de permettre aux enseignants de consacrer davantage de temps à ce qui fait réellement la différence dans la réussite des jeunes : enseigner, accompagner et transmettre.

2. Les fournitures scolaires : une gratuité étendue, pas réduite

Contrairement à ce qui est martelé dans les manifestations et malgré les contraintes budgétaires – pour rappel : la Fédération Wallonie-Bruxelles doit faire face à un déficit structurel annuel dépassant 1,5 milliard d'euros - nous avons fait en sorte de :

- Renforcer le financement des écoles via leurs moyens de fonctionnement,
- Étendre la gratuité des fournitures scolaires jusqu'à la sixième primaire,
- Préserver l'encadrement,
- Pérenniser l'accès à des repas gratuits.

Les fournitures scolaires, les manuels et les supports pédagogiques seront donc désormais accessibles gratuitement à plus d'élèves.

En matière de repas scolaires, le Gouvernement fait le choix de soutenir les écoles tout en leur laissant l'autonomie et la souplesse nécessaires pour répondre aux réalités de leur public et de leur territoire.

Le MR, loin de mettre à mal le principe de la gratuité scolaire, veut le réaffirmer en améliorant les modalités concrètes d'application afin d'éviter le gaspillage d'argent public et l'iniquité entre écoles.

En réalité, le MR renforce la gratuité.

3. La fin du degré différencié : pas d'économie, plus d'accompagnement

La fin du premier degré différencié (1^{ère} année du degré différencié en 2026-2027 puis, 2^{ème} année en 2027-2028) a été décidée en 2017. Contrairement à certaines affirmations, cette suppression progressive ne génère aucune économie car, grâce à la Ministre Valérie GLATIGNY, chaque période est intégralement réinvestie dans l'accompagnement renforcé des élèves.

Pour l'année scolaire 2026-2027, **tous les moyens de la 1^{ère} année du degré différencié (+/- 10.000 périodes, soit 24,5 millions d'euros) seront donc réinjectés dans l'accompagnement renforcé en faveur des élèves.**

Le choix posé est simple : nous préférons investir dans les élèves plutôt que dans les filières.

Lors de l'année scolaire 2026-2027, année transitoire de mise en place de l'accompagnement renforcé, les périodes seront octroyées de la manière suivante :

- Pour les écoles ayant organisé une 1^{re} différenciée en 2025-2026 :

Ces écoles conserveront l'encadrement calculé sur base du comptage du 15 janvier 2026 afin d'organiser l'accompagnement renforcé.

- Pour les écoles n'ayant pas organisé de 1^{re} différenciée en 2025-2026 :

Ces établissements bénéficieront d'un encadrement complémentaire au 1^{er} octobre 2026, à raison d'un coefficient préférentiel par élève.

Ce calcul tiendra compte des inscriptions effectives de la rentrée et produira un effet rétroactif au 24 août 2026, afin de permettre aux écoles de s'assurer de la disponibilité des enseignants en vue de la mise en œuvre du dispositif.

Dès l'année scolaire 2027-2028, les élèves qui ont obtenu moins de 50% à une ou plusieurs parties de l'épreuve externe commune certificative octroyant le certificat d'études de base ou qui n'ont pas obtenu, sur l'ensemble de cette même épreuve, au moins 60% bénéficieront de périodes d'accompagnement renforcé.

Le premier degré différencié reposait sur une logique de séparation des élèves en fonction de leurs acquis à l'issue de l'enseignement primaire.

S'il permettait un encadrement spécifique, ce modèle produisait également des effets bien documentés : une concentration des difficultés dans certains établissements, une orientation forcée et, in fine, un risque de reproduction des inégalités scolaires. Il convient de rappeler que ce dispositif ne produisait pas les effets escomptés de réussite à l'épreuve externe visant la délivrance du CEB.

Le choix posé dans cette réforme est un choix de transformation profonde du modèle. Il y est question de passer d'une logique de séparation des élèves à une logique d'intégration accompagnée.

Le principe est que tous les élèves qui ont obtenu le CEB ou qui sont orientés en 1^{ère} secondaire sont accueillis dans les mêmes classes de première année, indépendamment de leurs difficultés. Il ne s'agit pas de nier ces difficultés, mais de ne pas les concentrer dans les mêmes classes, ni les mêmes écoles. Les élèves qui présentent des lacunes trop importantes pour envisager une entrée dans le secondaire sont, quant à eux, amenés à poursuivre ou à consolider leurs acquis en 6^e primaire avant d'intégrer la 1^{ère} secondaire.

4. Le CDI-E : un objectif de lutte contre la pénurie et de stabilisation des enseignants dans le métier

La Ministre Valérie GLATIGNY a toujours affirmé que la fin des nominations s'inscrirait dans une trajectoire budgétaire soutenable pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Ministre a également toujours affirmé qu'aucune réforme ne pourrait intervenir sans garanties équivalentes pour les membres du personnel, notamment en matière de pension.

La priorité de la Ministre est de lutter contre la pénurie et de stabiliser les enseignants dans le métier.

Chaque année, trop de jeunes enseignants quittent l'enseignement après quelques années seulement, parfois faute de perspectives suffisantes ou d'une stabilité professionnelle adéquate. Cette situation fragilise les équipes éducatives et nuit à la continuité des apprentissages des élèves.

Le projet de CDI-E, en discussion avec les organisations syndicales et les Fédérations de pouvoirs organisateurs vise précisément à répondre à ces enjeux.

Son ambition est de permettre à davantage d'enseignants de construire leur carrière dans l'enseignement et offrir davantage de stabilité aux écoles et aux élèves.

Concrètement, le CDI-E garantirait notamment :

- Une rémunération sur 12 mois ;
- Une plus grande sécurité d'emploi ;
- Une meilleure continuité professionnelle ;
- La portabilité de l'ancienneté entre réseaux ;
- Une meilleure adéquation entre les besoins des écoles et les aspirations des enseignants.

Pour assurer une charge complète, les enseignants pourraient exercer dans plusieurs écoles d'une même zone géographique, y compris lorsque celles-ci relèvent de réseaux différents.

Si la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas l'employeur direct des enseignants, elle finance néanmoins leur rémunération. Dès lors, il apparaît cohérent qu'elle soutienne la possibilité, pour les jeunes enseignants, de construire leur carrière sans être pénalisés par les différences entre les réseaux d'enseignement. Une telle approche constitue également un levier important dans la lutte contre la pénurie, en permettant aux enseignants de conserver les droits acquis au cours de leur parcours professionnel, quel que soit le réseau dans lequel ils exercent.

L'objectif n'est pas de fragiliser les enseignants. L'objectif est de les fidéliser.

L'objectif n'est pas de remettre en cause les droits acquis. L'objectif est de rendre le métier plus attractif.

Une école de qualité commence par un enseignant présent devant chaque élève.

La Ministre Glatigny a confirmé sa volonté de voir la réforme entrer en vigueur dès 2027.

5. Les emplois : pas de licenciement, dévolution préservée

Le gouvernement n'a pas pour objectif la suppression d'emplois enseignants. Les départs naturels retraites, fins de carrière, DPPR, etc. absorbent les ajustements sans licenciement.

La réalité, aujourd'hui, n'est pas un excès d'enseignants. C'est une pénurie.

Concernant la réforme des 7^e années, elle n'a pas conduit au passage sous les minima de maintien des écoles de l'enseignement secondaire : cela a été monitoré en amont par l'Administration de la FWB et vérifié à travers le contrôle des normes en octobre.

La dévolution des emplois reste tributaire des inscriptions effectives des élèves, le système ne peut pas les conditionner. Des parcours alternatifs ont été mis en place dans l'Enseignement pour Adultes pour assurer la continuité de formation des élèves concernés. Pour rappel, pour des raisons pédagogiques, les étudiants titulaires d'un CESS et d'un CQ sont invités à poursuivre leur spécialisation dans l'Enseignement pour Adultes ou les organismes de formations professionnelles et non plus dans les écoles d'enseignement obligatoire secondaires car ils sont déjà titulaires d'un CESS ou d'un CESS et un CQ.

La concertation : un dialogue continu, avec des marges réelles

Le Gouvernement a multiplié les concertations avec les organisations syndicales, les Fédérations de pouvoirs organisateurs, Wallonie-Bruxelles Enseignement et les Fédérations d'associations de parents.

C'est précisément à la demande des acteurs institutionnels de l'enseignement, dont les partenaires sociaux que plusieurs ajustements ont été intégrés : phasage progressif de la gratuité des fournitures, renforcement de la protection des enseignants temporaires en perte de charge, allègement de 2 périodes en début de carrière et à partir de 60 ans, mesures pour les petites implantations. En outre, le projet « CDI-E » et la future réforme des 2^{ème} et 3^{ème} années secondaires ont été concertés en amont.

La concertation ne signifie pas que toutes les revendications doivent être satisfaites et que ce sont les syndicats en particulier qui tiennent la plume. Elle signifie qu'elles sont entendues, étudiées et, lorsque c'est possible, intégrées.

6. Décrochage et bâtiments scolaires : les priorités maintenues

Contrairement à certaines affirmations, la lutte contre le décrochage scolaire reste une priorité absolue du Gouvernement.

Nous n'avons pas abandonné la lutte contre le décrochage scolaire.

Les mesures seront bien mises en œuvre dans l'enseignement fondamental dès septembre 2026 comme prévu en 2024.

Pour le secondaire, l'entrée en vigueur est reportée à septembre 2027 afin de tenir compte de l'avis des FPO et des acteurs de terrain, qui demandaient davantage de temps pour former correctement les équipes et alléger le dispositif.

Les FPO avaient d'ailleurs rendu un avis défavorable à une application dès 2026. Nous avons choisi de les écouter afin de garantir une mise en œuvre réaliste et efficace sur le terrain.

La fin du 1^{er} degré secondaire différencié ne constitue pas un recul. Elle s'accompagne au contraire d'un réinvestissement intégral des moyens dans un dispositif d'accompagnement renforcé destiné aux élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage du niveau primaire.

Moins de séparation. Plus d'accompagnement. Moins d'étiquettes. Plus de soutien.

Par ailleurs, le Décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme constitue l'une des réformes les plus ambitieuses de ces dernières années en matière d'accrochage scolaire. Sa mise en œuvre a été adaptée à la demande des acteurs de terrain afin de garantir son efficacité opérationnelle : dès la rentrée 2026-2027 dans l'enseignement fondamental et à partir de 2027-2028 dans l'enseignement secondaire.

Le meilleur moyen de lutter contre le décrochage au secondaire est d'agir plus tôt dans le parcours scolaire.

En parallèle, de nombreux dispositifs continuent à être renforcés :

- La création du nouveau Service intégré d'assistance aux écoles ;
- Le renforcement des Services d'accrochage scolaire (SAS) ;
- L'extension du soutien aux Cellules d'intégration scolaire ;
- Le développement de l'enseignement synchrone à distance pour les élèves confrontés à des situations complexes (phobie scolaire, harcèlement, maladie de longue durée, etc.) ;
- Le renforcement du suivi des jeunes pris en charge dans les IPPJ et les CCMD ;
- Une meilleure coordination avec les Régions dans le cadre de la lutte contre le décrochage et les parcours interrompus ;
- Le renforcement des outils de suivi de l'absentéisme scolaire.

Le décrochage scolaire ne se combat pas avec une seule mesure. Il se combat par une mobilisation de tout le système éducatif.

Concernant les bâtiments scolaires, les programmes d'investissement se poursuivent dans le cadre des moyens budgétaires disponibles. Le contexte budgétaire de la FWB impose des arbitrages mais l'investissement dans l'école reste une priorité.

7. La formation initiale des enseignants : un héritage du PS

La réforme de la formation initiale des enseignants a été décidée sous une précédente législature à l'initiative du Ministre Jean-Claude Marcourt (PS). Depuis, la Ministre Valérie Glatigny a heureusement apporté plusieurs ajustements importants afin d'en améliorer la mise en œuvre, de répondre aux préoccupations du terrain et de garantir une transition progressive vers le nouveau modèle de formation. Le Gouvernement actuel reste également particulièrement attentif à l'évolution des inscriptions dans les hautes écoles pédagogiques. Le défi est aussi de donner envie à davantage de jeunes de choisir ce métier et d'y rester. C'est pourquoi le Gouvernement met en place plusieurs mesures pour rendre le métier plus attractif : projet CDI-E, campagne de communication à venir, prise en compte de l'expérience utile et valorisation de l'ancienneté issue d'une première carrière.

Former davantage d'enseignants est indispensable. Les fidéliser est tout aussi essentiel.